

# ARRÊTE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 1994 adoptant le financement des services et établissements d'enfants à caractère social par dotation annuelle de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'arrêté en date du 30 mars 2023 portant sur la tarification 2023 de la maison d'enfants à caractère sociale KER GOAT gérée par l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS)

CONSIDERANT les besoins urgents en matière de sécurité de nuit pour le service Nevez Hent qui accueille des mineurs non accompagnés ;

**CONSIDERANT** le surcoût lié au recrutement d'un surveillant de nuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour le service Nevez Hent ;

SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

# ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

Une enveloppe exceptionnelle de **20 574** € est attribuée à la maison d'enfants à caractère social KER GOAT pour financer le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 d'un surveillant de nuit pour le service Nevez Hent.

### ARTICLE 2:

Cette somme sera versée en une fois au troisième trimestre de l'année 2023.

#### ARTICLE 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés au Secrétariat du *Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02)* dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il aura été notifié, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4:

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Rennes, le 1 1 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT